



STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE BACKGAMMON

Objet et composition	3
Article 1 : Objet	3
1.1 – <i>Objet et durée</i>	3
1.2 – <i>Siège social</i>	4
Article 2 : Composition	4
2.1 – <i>Les licenciés</i>	4
2.2 – <i>Les clubs</i>	4
L'assemblée Générale	5
Article 3 : Composition et fonctionnement	5
3.1 – <i>Rôle de l'Assemblée Générale</i>	5
3.2 – <i>Fonctionnement de l'Assemblée Générale</i>	5
3.3 – <i>Procurations</i>	6
3.4 – <i>Quorum</i>	6
Le Conseil d'Administration et le Bureau	6
Article 4 – Le Conseil d'Administration	6
4.1 – <i>Composition du Conseil d'Administration</i>	6
4.2 – <i>Rôle du Conseil d'Administration</i>	6
4.3 – <i>Inéligibilité</i>	6
4.4 – <i>Fonctionnement</i>	6
Article 5 – Le Bureau	7
5.1 – <i>Composition et fonctionnement du Bureau</i>	7
5.1 – <i>Rôle du Bureau</i>	7
Article 6 – Le Président	8
Article 7 – Le Secrétaire Général	8
Article 8 – Le Trésorier	8
Article 9 – Les Vice-Présidents	9
L'assemblée Générale Elective	9
Article 10 – <i>Rôle de l'Assemblée Générale Elective</i>	9
Article 11 – <i>Régularité des candidatures</i>	9
Article 12 – <i>Scrutin</i>	9



Règlements	10
Article 13 – Règlements	10
13.1 – Règlement intérieur	10
13.2 – Règlements thématiques et disciplinaire	10
Autres organes de la Fédération	10
Article 14 – Les commissions fédérales.....	10
Modification des statuts et dissolution	10
Article 15 – Modification des statuts.....	10
Article 16 – Dissolution.....	10
Publicité	11
Article 17 – Publicité.....	11



STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE BACKGAMMON

Objet et composition

Article 1 : Objet

1.1 – Objet et durée

L'association dénommée Fédération Française de Backgammon (FFBG) est une association sportive, culturelle et éducative, déclarée le 9 août 2002 sous le numéro W 751131930. Elle a pour objet l'organisation, le développement et l'accès à tous de la pratique du backgammon. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres. Elle assure en particulier :

- Le développement et la promotion du Backgammon,
- La formation et le perfectionnement de ses membres,
- La mise en œuvre d'actions éducatives notamment auprès des jeunes publics,
- La reconnaissance du backgammon comme support pédagogique et le développement d'ateliers périscolaires,
- L'organisation technique et logistique des compétitions nationales,
- La désignation des joueurs et joueuses représentant la France dans les championnats internationaux,
- La formation, l'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales,
- La délivrance des titres fédéraux.

L'Association entend mettre en œuvre, par tous les moyens appropriés, une communication et une promotion de son objet à destination des différents publics, notamment par des actions pédagogiques, d'animation, des manifestations, l'édition, la production et la diffusion de publications ou produits et toute initiative concourant à sa finalité.

Sa durée est illimitée.

La Fédération Française de Backgammon est affiliée à la Fédération Mondiale de Backgammon.

La Fédération Française de Backgammon veille au respect de la charte de déontologie du sport. Elle édicte aussi sa propre charte d'éthique qu'elle veille à faire respecter.



1.2 – Siègle social

Son siège social est fixé 10 place du Théâtre, 92310 Sèvres. Il pourra être transféré dans tout le territoire national par simple décision du Conseil d'Administration sans modification statutaire.

Article 2 : Composition

Les membres de la Fédération Française de Backgammon regroupe :

- Des licenciés,
- Des associations affiliées (clubs),
- Des membres d'honneur. Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou morales ayant rendu des services éminents à la Fédération.

2.1 – Les licenciés

Les demandes de licence des personnes physiques sont adressées par les clubs affiliés ou directement à la Fédération. La licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire aux statuts et règlements de la FFBG. Elle lie le licencié à la Fédération.

La licence est obligatoire pour participer au fonctionnement et aux activités de la FFBG.

La licence confère à son titulaire le droit d'être candidat à l'élection pour la désignation des membres du Conseil d'Administration. Tout candidat de moins de 16 ans devra bénéficier d'une autorisation parentale.

La licence est annuelle, elle est délivrée pour la durée de la saison définie dans le règlement intérieur.

La qualité de membre de la FFBG se perd :

- Par la démission,
- Par le non-paiement de la licence,
- Par l'exclusion ou radiation prononcée par les instances disciplinaires en application des règlements fédéraux en vigueur.

2.2 – Les clubs

La demande d'affiliation d'un club doit être présentée par son président à la Commission Fédérale des Clubs. Elle doit être accompagnée d'un exemplaire des statuts du club. L'affiliation d'un club dépend de l'autorité de la Commission Fédérale des Clubs.

Si celle-ci nécessite un arbitrage, le dossier sera communiqué au Bureau qui tranchera en dernier ressort.

L'admission implique l'approbation des statuts de la FFBG et des règlements fédéraux en vigueur ainsi que l'engagement et l'obligation de les respecter.

Commenté [CRL1]: Quelle est la différence entre exclusion et radiation. Il s'agit d'une reprise des anciens statuts avec un point sur lequel j'avais déjà attiré l'attention.

Commenté [CRL2]: Les adhérents de ces clubs deviennent-ils adhérents de la FFBG ? A mon sens oui. Il est alors nécessaire de l'écrire.

La qualité de membre de la FFBG se perd pour les clubs (personnes morales) :

- Par une décision de retrait du Club notifiée par son président,
- Par l'exclusion prononcée par la Commission Disciplinaire sur demande de la Commission Fédérale des Clubs, pour refus de se conformer aux statuts et règlements de la FFBG ou en cas de non-respect de ceux-ci.

Les clubs doivent être constitués sous forme d'association dite « loi 1901 » ou inscrits selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

2.3 – Participations exceptionnelles

Des activités peuvent être ouvertes à certaines personnes qui ne sont pas titulaires de la licence. La délivrance du titre permettant la participation de non licenciés à ces activités peut donner lieu à la perception d'un droit fixé par le Conseil d'Administration.

Elles sont subordonnées au respect par les intéressés des consignes, règlements et des conditions destinées à garantir le bon déroulement de l'activité.

L'assemblée Générale

Article 3 : Composition et fonctionnement

L'Assemblée Générale est constituée des membres licenciés et des membres d'honneur.

Commenté [CRL3]: Quid des affiliés ?

3.1 – Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale valide, oriente et contrôle les orientations stratégiques de la FFBG. Seuls sont électeurs les licenciés et les membres d'honneur.

Elle approuve le rapport moral, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir

3.2 – Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la FFBG. L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Elle se réunit au moins une fois par an aux dates fixées par le bureau.

Elle se réunit en outre chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par au moins un tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées par mèl, par communication sur le site Internet de la Fédération ou tout autre forme reconnue un mois avant l'Assemblée Générale.

Commenté [CRL4]: Je ne suis pas certain de comprendre. 1 membre = 1 voix ? Cette stipulation me semble curieuse. Il vaudrait mieux écrire simplement « par au moins un tiers de membres de l'assemblée ».

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

3.3 – Procurations

Chaque membre présent peut être porteur de trois procurations au maximum.

3.4 – Quorum

Aucun quorum n'est requis.

Le Conseil d'Administration et le Bureau

Article 4 – Le Conseil d'Administration

4.1 – Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué de 9 membres, élus par l'Assemblée Générale Élective pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les postes vacants au Conseil d'Administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

4.2 – Rôle du Conseil d'Administration

La FFBG est administrée par le Conseil d'Administration qui exerce l'ensemble des attributions définies dans les présents statuts.

Le Conseil d'Administration fixe les cotisations dues par les licenciés sur proposition du Bureau et suit l'exécution du budget. Il est appelé à se prononcer sur tous sujets proposés par le Bureau.

Il adopte les règlements et désigne les membres des commissions fédérales sur proposition du Bureau.

4.3 – Inéligibilité

Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration :

- Les personnes non licenciées,
- Les personnes condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes frappées à la date de l'élection d'une sanction disciplinaire.

4.4 – Fonctionnement

Le Conseil d'Administration élit les membres du Bureau parmi ses membres à la majorité simple lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Président de la FFBG ou se réunit sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Commenté [CRL5]: Quelles sont ces attributions ? On ne les retrouve pas dans les statuts ni dans le RI. Est-ce que ces attributions sont celles données, par délégation du CA, aux différentes commissions ? si tel est le cas il faut l'écrire ici.



Un membre absent peut être représenté en donnant pouvoir par mail à un membre présent. Ce mail sera transmis au Bureau avant la tenue de la réunion.

Tous les membres du Conseil d'Administration ont droit de vote à raison d'une voix par participant présent ou représenté. Chaque membre disposant du droit de vote peut être porteur d'un seul pouvoir de représentation. Pour valablement délibérer le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié de ses membres présents et représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants présents et représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Sur proposition du bureau, le Conseil d'Administration approuve les règlements et désigne les membres des commissions fédérales en charge de les appliquer.

Le Président de la FFBG peut inviter toute personne dont la présence ou les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux du Conseil d'Administration à assister à la réunion à titre consultatif.

Article 5 – Le Bureau

5.1 – Composition et fonctionnement du Bureau

Le bureau est composé de 5 membres :

- Un Président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier,
- Un 1^{er} Vice-Président,
- Un 2^{ème} Vice-Président.

En cas de vacance d'un poste, le Bureau peut coopter un remplaçant. En cas de besoin, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint pourront être désignés pour assister le Secrétaire Général et le Trésorier dans leurs tâches.

Le Bureau se réunit au moins six fois par an.

5.1 – Rôle du Bureau

Le Bureau veille à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il assume la gestion courante de la FFBG dans le cadre des orientations arrêtées. Il gère la FFBG et propose des orientations au Conseil d'Administration. Il veille également au bon fonctionnement statutaire ainsi qu'au respect de la réglementation.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.



Article 6 – Le Président

Le Président de la FFBG préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il représente la FFBG dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le président signe les contrats au nom de la FFBG sous mandat du Conseil d'Administration.

Le Président peut engager l'association pour tout acte, qu'elle qu'en soit la nature ou l'importance, sous réserve que l'engagement entre dans l'objet de l'association, soit conclu au nom et pour le compte de celle-ci et respecte les clauses limitatives de pouvoirs instituées.

En cas d'empêchement temporaire du Président, son intérim sera assuré par le 1^{er} Vice-Président.

Le Président ne peut exercer une profession qui générerait un conflit d'intérêt direct ou indirect avec sa fonction au sein de la Fédération.

Article 7 – Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général tient les différents registres de l'association, rédige les procès-verbaux séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et des réunions du Bureau qu'il signe afin de les certifier conformes.

Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

Il assure la correspondance interne et externe de l'association. Lors des Assemblées Générales, il communique aux adhérents les convocations, l'ordre du jour et les pouvoirs selon les modalités définies. Il tient la liste des participants pour l'émargement et recueille les pouvoirs

Il veille au bon fonctionnement des Commissions, à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Il est responsable de la diffusion de l'information et peut être missionné par le Président, après consultation du Bureau, pour des actions spécifiques.

Article 8 – Le Trésorier

Le Trésorier assure la gestion comptable et partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion financière de la FFBG.

Il dispose de la signature sur les comptes bancaires de la FFBG. Il effectue les paiements et recouvre les recettes.



Il fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue.

Il présente le bilan et le compte de résultat et rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale.

Il prépare le budget.

Il fournit tous les documents nécessaires au suivi et au bon fonctionnement de la fédération : suivi budgétaire, suivi de trésorerie, plan d'investissement.

Article 9 – Les Vice-Présidents

Ils sont au nombre de deux et ont pour mission d'assurer, par mandat du Président, la promotion du Backgammon sous toutes ses formes et notamment :

- Développer les compétitions
- Engager toutes opérations de communication, de développement et de formation

Le 1^{er} Vice-Président assure l'intérim en cas d'absence du Président

Si cet empêchement est définitif et qu'il reste plus de six mois à courir, le Premier Vice-Président convoquera dans les plus brefs délais le Conseil d'Administration pour procéder à l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat initial restant à courir.

L'assemblée Générale Elective

Article 10 – Rôle de l'Assemblée Générale Élective

L'Assemblée Générale Élective se réunit en même temps que l'Assemblée Générale Ordinaire pour procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration dont le mandat est arrivé à échéance ou pour le remplacement d'un poste de membre du Conseil d'Administration devenu vacant conformément aux dispositions de l'article 131-8 du Code du Sport.

Elle procède au vote au vu d'une liste communiquée préalablement. Les décisions de l'Assemblée Générale Élective sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis.

Article 11 – Régularité des candidatures

Le dépôt des candidatures doit être effectué par mail au plus tard 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Élective.

Article 12 – Scrutin

Sont élues au Conseil d'Administration les personnes qui ont obtenu le plus de voix.



Règlements

Article 13 – Règlements

13.1 – Règlement intérieur

Sur proposition du Bureau, le Règlement Intérieur est validé par le Conseil d'Administration.

13.2 – Règlements thématiques et disciplinaire

Les règlements thématiques et disciplinaire sont rédigés, modifiés et proposés par les délégations compétentes au Conseil d'Administration qui les valide.

Autres organes de la Fédération

Article 14 – Les commissions fédérales

La liste des commissions fédérales sont définies dans le Règlement Intérieur.

Sur proposition du Bureau, les listes des membres qui les composent sont approuvés par le Conseil d'Administration en début d'exercice fédéral.

Modification des statuts et dissolution

Article 15 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix.

Dans les deux cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres licenciés, un mois au moins avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie dans les mêmes conditions prévues à l'article 3 peut modifier les statuts à la majorité absolue des suffrages exprimés. Aucun quorum n'est requis.

Article 16 – Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de la FFBG que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que celle prévues à l'article 3. Au moins la moitié de ses membres doivent être présents ou représentés.



En cas de dissolution de la FFBG, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs amiables chargés de la liquidation des biens et l'actif qui sera dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Publicité

Article 17 – Publicité

Le Président de la FFBG ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou à la Sous-Préfecture où elle a son siège tous les changements intervenus dans ses statuts ou son administration, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Président
Stéphane CHENEVIERE

Le Secrétaire Général
Eric BENICHO